



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2022-148

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2022-12-02-00001 - Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (4 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /**

90-2022-12-01-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort (9 pages)

Page 8

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2022-12-02-00002 - Arrêté portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort, le samedi 3 décembre 2022, de 14h00 à 19h30 (3 pages)

Page 18

DDT 90

90-2022-12-02-00001

Arrêté attributif de droits à engagement au  
bénéfice de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice de Grand Belfort communauté  
d'agglomération (GBCA)  
Place d'Armes – 90000 BELFORT  
n°siret : 20006905200013

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 301-5-1,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort à compter du 7 mars 2022,

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret n°2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

VU la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2019 à 2024, signée entre l'État et Grand Belfort communauté d'agglomération le 27 mai 2019, et son avenant 2022 signé le 28 juin 2022,

VU les éléments de la programmation 2022 présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 février 2022 validant un besoin en autorisation d'engagement en 2022 pour GBCA de 69 000 € pour le financement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (LLS)

Vu les arrêtés attributifs de droits à engagement au bénéfice de Grand Belfort communauté d'agglomération en date du 19 juillet 2022 pour un montant de 21 000 €, et du 16 novembre 2022 pour un montant de 30 000 €,

Vu la délégation d'autorisation d'engagement complémentaire de 131 200 euros issus du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux,

Considérant la programmation à l'avenant 2022 de début de gestion, de la démolition de 32 logements sociaux au titre d'une tranche conditionnelle soumise à abondement de crédits,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est mis à disposition de Grand Belfort communauté d'agglomération un montant complémentaire de droits à engagement de 131 200,00 euros issus du FNAP pour le financement de la démolition de 32 logements locatifs sociaux, et portant l'enveloppe financière totale de Grand Belfort à 182 200€ pour l'année 2022.

Ce montant est imputé sur le programme 135 «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» du ministère de la transition écologique par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Les droits à engagement mis à disposition à l'article 1 sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs de production et de diversification de logements locatifs sociaux sur le territoire de Grand Belfort communauté d'agglomération, tels que fixés par l'article I-2 de la convention des aides à la pierre signée le 27 mai 2019 entre l'État et le Grand Belfort.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du territoire de Belfort et le président de Grand Belfort communauté d'agglomération sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le - 2 DEC. 2022

le préfet

Raphaël SODINI

2/3

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-12-01-00003

Arrêté portant modification de la composition  
de la Commission Départementale de l'Emploi et  
de l'Insertion du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi  
et de l'Insertion du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 200 607 171 316 du 17 juillet 2006 portant institution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux dès 23 mai 2007, 15 octobre 2009 et 16 février 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2015-11-13-003 du 13 novembre 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2018-01-08-003 du 08 janvier 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-06-10-00007 du 10 juin 2021 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Céline Cardot, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2022-06-15-00002 du 15 juin 2022 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort ;

**Considérant** la création de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort en vertu du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Considérant** les changements de personnes intervenus au niveau de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> collèges ;

**Considérant** les changements de personnes intervenus dans l'article 3 ;

**SUR** proposition de la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, placée sous la présidence du Préfet du Territoire de Belfort ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

#### **1<sup>er</sup> collègue – Des représentants des services de l'État :**

◆ La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du département du Territoire de Belfort, ou son représentant

◆ Le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône, ou son représentant

◆ Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

◆ Le chef du service académique d'inspection de l'apprentissage ou son représentant

2<sup>ème</sup> collège – Des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un élu représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

◆ **M. Eric OTERNAUD**, titulaire  
Mme Muriel TERNANT, suppléante

Un élu représentant du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

◆ **Mme Loubna KETFI CHARIF**, Vice-présidente en charge de l'insertion, du logement et de l'e-administration du Département du Territoire de Belfort, titulaire

*Mme Marie-France CEFIS, suppléante*

3<sup>ème</sup> collègue - Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

◆ **M. Eric NEGRO**, représentant du Mouvement des Entreprises de France Nord – Franche-Comté, titulaire  
M. Laurent PERNIN, suppléant

◆ **M. Dominique MULET**, représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire  
Mme Sandra CADET, suppléante

4<sup>ème</sup> collègue – Des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

◆ **Mme Françoise VALLAT**, représentante de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, titulaire  
M. Guy CORVEC, suppléant

◆ **M. Stéphane LAURINE**, représentant de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération, titulaire  
M. Bernard PAILLOUD, suppléant

◆ **M. Gilles DUCRET**, représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail, titulaire  
Mme Andreia FERREIRA, suppléante

♦ **M. Eric TURBOT**, représentant de l'Union Départementale Force Ouvrière, titulaire

♦ **Mme Isabelle AUBRY**, représentante de la Confédération Générale du Travail, titulaire

M. Didier BOURDELEIX, suppléant

5<sup>ème</sup> collège – Des représentants de Chambres Consulaires :

♦ **M. Patrick ROBERT**, représentant de la Chambre de Commerce de l'Industrie du Territoire de Belfort, titulaire

M. Jacques JAECK, suppléant

♦ **M. Georges FLOTAT**, représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire

M. Pascal KOEHLI, suppléant

♦ **M. Nicolas MOREL**, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, titulaire

6<sup>ème</sup> collège - Des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

♦ Le Directeur des Centres AFPA Belfort / Grand-Charmont

♦ La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

♦ Le délégué territorial de Pôle Emploi Doubs / Territoire de Belfort ou son représentant

♦ La Directrice de la Mission Locale Espace Jeunes.

**ARTICLE 2 :**

Les deux formations spécialisées respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion, placées sous la présidence de la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort par délégation du Préfet de département du Territoire de Belfort et qui sont instituées au sein de la CDEI sont composées comme suit :

**Formation spécialisée dans le domaine de l'Emploi**

1<sup>er</sup> collège - Des représentants des services de l'État :

- ◆ La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ou son représentant

2<sup>ème</sup> collège – Des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

- ◆ **Mme Isabelle AUBRY**, représentante de la Confédération Générale du Travail, titulaire

M. Didier BOURDELEIX, suppléant

- ◆ **Mme Françoise VALLAT**, représentante de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, titulaire

M. Guy CORVEC, suppléant

- ◆ **M. Stéphane LAURINE**, représentant de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres, titulaire

M Bernard PAILLOUD, suppléant

- ◆ **M. Gilles DUCRET**, représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail, titulaire

Mme Andreia FERREIRA, suppléante

- ◆ **M. Eric TURBOT**, représentant de l'Union Départementale Force Ouvrière, titulaire

3<sup>ème</sup> collège – Des Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- ◆ **M. Eric NEGRO**, représentant du Mouvement des Entreprises de France Nord-Franche-Comté, titulaire

M. Laurent PERNIN, suppléant

- ◆ **M. Jacky BERNARD**, représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire

M. Louis DEROIN, suppléant

- ◆ **M. MURAT Claude**, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles, titulaire

Madame YODER Denise, suppléante

- ◆ **Mme Caroline DEBOUVRY**, représentant de l'Union Nationale des Professions Libérales, titulaire

M. Louis DEROIN, suppléant

### **Formation spécialisée dans le domaine de l'Insertion**

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique, placé sous la présidence du Préfet du Territoire de Belfort ou de son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

#### 1<sup>er</sup> collège - Des représentants des services de l'État :

- ◆ La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du département du Territoire de Belfort, ou son représentant
- ◆ Le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône, ou son représentant
- ◆ La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

#### 2<sup>ème</sup> collège – Des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un élu représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

- ◆ **M. Eric OTERNAUD**, titulaire  
Mme Muriel TERNANT, suppléante

Un élu représentant du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- ◆ **Mme Loubna KETFI CHARIF**, Vice-présidente en charge de l'insertion, du logement et de l'e-administration du Département du Territoire de Belfort, titulaire

*Mme Marie-France CEFIS, suppléante*

#### 3<sup>ème</sup> collège – Un représentant de Pôle Emploi :

Le délégué territorial de Pôle Emploi Doubs / Territoire de Belfort ou son représentant

- ◆ **Mme Catherine DOMON**, titulaire  
Mme FAUDOT Valérie, suppléante

#### 4<sup>ème</sup> collège – Des représentants du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique :

- ◆ **M. Alain FOUSSERET**, représentant du COORACE Franche-Comté, titulaire  
M. Julien GOGUILLOT, suppléant

♦ **M. Hubert BELZ**, représentant de la Fédération des Entreprises d'Insertion Franche – Comté, titulaire  
M. Michaël COULON, suppléant

♦ **M. Lucas RICHARD**, représentant du Pôle ressources insertion par l'activité économique Bourgogne Franche-Comté, titulaire  
Mme Maité MARANDIN, suppléante

♦ **Mme Lydie BARTHEZ**, représentante de CHANTIER école Bourgogne-Franche Comté, titulaire  
M. Vivien HURSON-DARGAUD, suppléant

♦ **Mme Céline LOUESLATI**, représentante du Mouvement Des Régies, titulaire

♦ **Mme Eléonore LARTOT**, représentante du réseau « TISSOTS LA SOLIDARITE », titulaire

5<sup>ème</sup> collège – Des représentants de Chambres Consulaires :

♦ **M. Patrick ROBERT**, représentant de la Chambre de Commerce de l'Industrie du Territoire de Belfort, titulaire  
M. Jacques JAECK, suppléant

♦ **M. Georges FLOTAT**, représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire  
M. Pascal KOEHLI, suppléant

♦ **M. Christian ORLANDI**, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, titulaire

6<sup>ème</sup> collège – Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

♦ **M. Eric NEGRO**, représentant du Mouvement des Entreprises de France Nord – Franche-Comté, titulaire  
M. Laurent PERNIN, suppléant

♦ **M. Dominique MULET**, représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire  
Mme Sandra CADET, suppléante

7<sup>ème</sup> collège – Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

♦ **Mme Françoise VALLAT**, représentante de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, titulaire  
M. Guy CORVEC, suppléant

♦ **M. Stéphane LAURAIN**, représentant de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération, titulaire  
M. Bernard PAILLOUD, suppléant

♦ **M. Gilles DUCRET**, représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail, titulaire  
Mme Andreia FERREIRA, suppléante

♦ **M. Eric TURBOT**, représentant de l'Union Départementale Force Ouvrière, titulaire

♦ **Mme Isabelle AUBRY**, représentante de la Confédération Générale du Travail, titulaire

M. Didier BOURDELEIX, suppléant

### **ARTICLE 3 :**

Sont invités en raison de leur connaissance locale du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- ♦ **M. Christian LAZARE**, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (1994-2021)
- ♦ **M. Michaël MAGRON**, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort
- ♦ **Mme Gaëlle MOUGEL**, Dispositif Local d'Accompagnement
- ♦ **Mme Sabrina FISCHER**, Conseil Départemental

### **ARTICLE 4 :**

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

### **ARTICLE 5 :**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ont donné mandat.

### **ARTICLE 6 :**

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 7 :**

La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ainsi que ses deux formations spécialisées se réunissent sur convocation de son président ou de son représentant, qui fixe l'ordre du jour. Le secrétariat de la CDEI et des formations spécialisées est assuré par la direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 8 :**

La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion se réunit au moins une fois par an : les deux formations spécialisées se réunissent autant que de besoin.

**ARTICLE 9 :**

La Commission et ses deux formations peuvent, sur décision de son président ou de son représentant, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

**ARTICLE 10 :**

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

**ARTICLE 11 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 12 :**

La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **- 1 DEC. 2022**

Le Préfet, et par délégation  
La directrice départementale

  
Céline Cardot

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-02-00002

Arrêté portant interdiction de manifester sur la  
voie publique à Belfort, le samedi 3 décembre  
2022, de 14h00 à 19h30

**ARRÊTÉ n°**  
portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort,  
le samedi 3 décembre 2022, de 14h00 à 19h30

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment son article 431-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2022 » du 22 juin 2022 instaurant un niveau de sécurité renforcée - risque attentat ;

VU l'arrêté 90-2022-11-29-0003 du 29 novembre 2022 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du Mois Givré ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration des festivités de fin d'année du « Mois Givré », un concert est organisé, place d'Armes à Belfort le samedi 3 décembre 2022, de 17h à 17h30 ; que ce concert est susceptible de rassembler jusqu'à 8900 personnes ;

*CONSIDERANT que la place d'Armes est un espace restreint ; qu'il y aurait ainsi un conflit d'usage en autorisant les rassemblements, passages ou dispersions de toute manifestation publique sur cette place, dès lors que l'espace est occupé, outre le concert, par d'autres animations dont certaines proposent des activités auxquelles participent un grand nombre de spectateurs ;*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard des rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate est activée ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

CONSIDERANT que, eu égard aux exigences du plan Vigipirate, à la nécessité de déployer des effectifs de police pour la mise en œuvre du périmètre de protection instauré par l'arrêté susvisé, eu égard à la forte affluence attendue pour la séquence inaugurale du samedi 3 décembre après-midi, eu égard à la concomitance d'autres événements du Mois givré, le dispositif de sécurité mis en place par la police nationale mobilise les effectifs ;

CONSIDERANT que, eu égard à la nécessité d'assurer la sécurité des manifestants, l'effectif des forces de l'ordre disponible ne permet pas de mettre en place un dispositif suffisant pour contenir les troubles et parer à tout danger ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Toute manifestation publique est interdite à Belfort, le 3 décembre 2022 de 14h00 à 19h30 dans les lieux suivants :

- dans et aux abords du périmètre délimité par les voies et places suivantes : Boulevard Sadi Carnot, Place de la République, rue Bartholdi, rue du Manège, Grande Rue, rue du

Général Roussel, place de la Grande Fontaine, Place de l' Arsenal, rue des Boucheries et rue de l' Ancien Théâtre.

ARTICLE 2 : Toute manifestation publique dynamique est interdite à Belfort, le 3 décembre 2022 de 14h00 à 19h30 dans les lieux suivants :

-dans et aux abords du périmètre délimité par les voies : quai Vauban, rue Degombert, rue Denfert-Rochereau, faubourg de Montbéliard, rue de l' as de carreau, rue Strolz, boulevard du Maréchal Joffre, rue Clémenceau jusqu' à l' intersection avec le quai Vauban.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s' agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l' article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d' emprisonnement et de 7500 euros d' amende, et, s' agissant des participants, par l' article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe ;

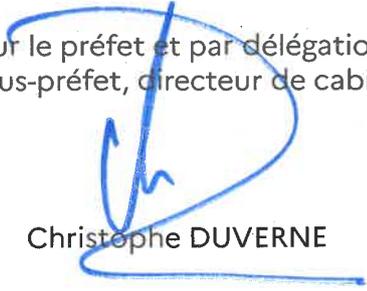
ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l' administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l' intérieur. Si aucune réponse n' est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l' administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et le maire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur place.

Fait à Belfort, le 2 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe DUVERNE